



SEANCE DU 8 JUIN 2023

N° 2023-043

Date convocation : 02/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 18 h30,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, JULIEN

Absents - Excusés :

MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme CATTIN à Mme RATIE, Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme CERVERA à M. CANALS, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. SANCHEZ à M. JULIEN

Elus en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 2

Procurations : 5

Votants : 15

Objet : Prise en charge des sinistres causés à un tiers inférieur à 800 €

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière consultation dans le cadre du marché des assurances, il est apparu que la sinistralité constatée tout au long de la durée du contrat augmente de façon significative le montant des cotisations, même lorsque la commune n'est pas responsable.

Afin d'éviter l'augmentation de la sinistralité dans le contrat d'assurance dommages aux biens, Monsieur le Maire propose de prendre charge le remboursement des sinistres causés au tiers d'un montant inférieur à 800 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 15 voix pour,

APPROUVE la prise en charge des sinistres causés à un tiers inférieur à 800 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS